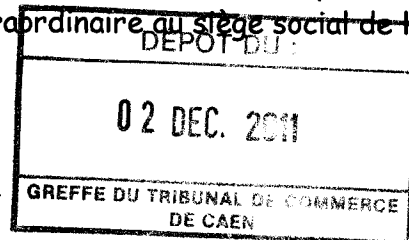


L2S

RCS CAEN B 514 988 617

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2011

Le vendredi 25 novembre 2011 à 9 heures, les associés de la SARL L2S au capital de 348.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, 58 avenue Pierre Berthelot à CAEN.



Monsieur LECOT préside la séance, en sa qualité de gérant.

La feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

| | |
|---|-----------------------------|
| - La Société SOFRICA, MILLE CENT SOIXANTE parts sociales, ci | 1.160 PARTS SOCIALES |
| - La Société SOFRINO, MILLE CENT SOIXANTE parts sociales, ci | 1.160 PARTS SOCIALES |
| - La société JL IROISE, MILLE CENT SOIXANTE parts sociales, ci | 1.160 PARTS SOCIALES |
| TOTAL | 3.480 PARTS SOCIALES |

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 3.480 parts sociales, soit la totalité des parts composant le Capital Social.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par le Code de Commerce et qu'il énumère, ont été régulièrement communiqués aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Agrément de cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président indique en effet qu'il a été informé par Monsieur LESVEN, du projet de cession aux sociétés SOFRINO et SOFRICA, associées de L2S, des 1160 parts que détient la société JL IROISE dans la société L2S, SOFRINO ET SOFRICA reprenant chacune 580 parts.

Il demande que ce projet de cession soit approuvé par les associés conformément à l'article 8 des statuts.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société L2S, après avoir pris connaissance du projet de cession aux sociétés SOFRINO ET SOFRICA, des 1 160 parts détenues par la société JL IROISE Société à Responsabilité Limitée au capital de 200.000 Euros, ayant son siège social à SAINT PIERRE DU JONQUET (14670) - 2, Route de Beuvron (14370), en cours de constitution dans la société L2S, dans la société L2S, et après avoir pris acte de la déclaration des associés et du gérant aux termes de laquelle ils reconnaissent chacun avoir reçu les notifications prévues par la loi et les statuts sur ledit projet de cession de parts sociales, autorise ladite cession, à compter du jour où la régularisation de la cession sera signifiée à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société L2S décide, sous la condition suspensive de la régularisation de l'apport, de modifier l'Article 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 348 000 € (TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS). Il est divisé en 3 480 parts de 100 euros chacune, attribuées aux associés à raison de leur apport en numéraire, à savoir :

- SOCIETE FRIGORIFIQUE DU CENTRE-ATLANTIQUE -SOFRICA 1 740
SAS au capital de 492 640 euros

Siège social : Quai de la Cabaude - 85100 LES SABLES D'OLONNE
RCS LA ROCHE SUR YON B 788 034 551

- SOFRINO 1 740
SA au capital de 2 850 000 euros

Siège social : 58, avenue Pierre Berthelot - 14000 CAEN
RCS CAEN B 553 820 465

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 3 480

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société, dans l'actif social et dans les décisions collectives. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société L2S, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a horizontal line.